



Assemblée générale

session

Documents officiels

Distr. générale
29 juin 2004
Français
Original: russe

Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance au pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 juin 2004, à 10 heures

Président : M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Audition de représentants des territoires autonomes et de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-39505 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas)

(A/AC.109/2004/12 et A/AC.109/2004/L.8)

2. *Sur invitation du Président, les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay qui ont demandé à participer à l'examen de cette question prennent place à la table du Comité spécial.*

Audition de représentants des territoires non autonomes et de pétitionnaires

3. *Sur invitation du Président, MM. Edwards et Summers (Conseil législatif des îles Falkland) prennent place à la table des pétitionnaires.*

4. **M. Edwards** (Conseil législatif des îles Falkland) dit que quelques semaines plus tôt, dans une lettre adressée aux participants du séminaire régional pour le Pacifique, le Secrétaire général de l'ONU a réaffirmé son attachement à la décolonisation des territoires non autonomes, y compris les îles Falkland, et à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5. Les habitants des îles Falkland sont indépendants à bien des égards : ils élisent leur propre conseil législatif et leur gouvernement; l'économie des îles se développe à un rythme accéléré; le niveau de vie de la population est très élevée et les îles disposent d'un système d'éducation et de santé bien organisé. Les seuls secteurs dirigés par le Gouvernement britannique sont la politique étrangère et la défense.

6. Les habitants des îles Falkland ont besoin d'une défense solide, car le pays voisin conduit depuis de nombreuses années à l'égard des îles une politique agressive. Comme les souvenirs de l'agression sont encore très vifs dans les mémoires, les habitants ne souhaitent pas entretenir des relations politiques, culturelles ou commerciales avec ce pays. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui est intervenu militairement en 1982 n'a fait que renforcer de cette manière ses liens avec les îles Falkland, qui ont établi une base économique solide pour l'édification de leur vie future.

7. La création d'une zone de pêche et de protection environnementale aux îles Falkland en 1986 a permis d'accroître les ressources budgétaires du territoire grâce à l'octroi de permis à des navires de pêche étrangers et le prélèvement de taxes sur le transit de marchandises. Les dirigeants des îles Falkland sont très conscients du caractère fragile de leur écosystème et n'ont ménagé ni les efforts ni les moyens en faveur de sa protection et de son exploitation économique rationnelle. Le développement de ce secteur économique a donné une impulsion au développement de l'agriculture, à la diversification du tourisme et au développement des entreprises agricoles et en fin de compte, les îles Falkland ont pu, grâce au soutien de l'Union européenne, écouler leurs produits sur de nouveaux marchés européens.

8. L'essor du tourisme sur les îles a entraîné le développement de l'hôtellerie. En outre, de gros paquebots de croisière font escale plus souvent aux îles Falkland, ce qui a dynamisé des liaisons aériennes avec les pays de l'Amérique du Sud. Des sociétés locales ont créé des entreprises conjointes avec des sociétés de pêche étrangères, ce qui leur a apporté des avantages considérables.

9. On a créé de nouvelles écoles et le niveau d'instruction des enfants est assez élevé par rapport aux normes internationales. Grâce au renforcement de la stabilité politique, sociale et économique, de nombreuses personnes qui ont acquis une formation dans des domaines comme la médecine, l'art vétérinaire, l'ingénierie, la jurisprudence et la comptabilité sont rentrées après leurs études, ce qui a changé radicalement la tendance qui existait avant 1982. Les îles sont dotées d'un aéroport international qui les relie au Royaume-Uni et à l'Amérique du Sud. Le réseau routier est développé de manière intense ce qui ouvre de nouvelles possibilités commerciales. Grâce à la construction d'un nouvel hôpital en 1986, les îles disposent d'excellents services médicaux, et les malades qui ont besoin d'un traitement spécialisé sont transportés par air au Royaume-Uni ou au Chili. Grâce aux nouvelles possibilités économiques, la télévision, le téléphone, le fac-similé et l'Internet se sont également développés. Le niveau des salaires, des pensions et des allocations familiales est comparable à celui des pays d'Europe occidentale, ce qui permet aux îles Falkland d'inviter des médecins et des enseignants qualifiés des pays hautement civilisés.

10. Il faut également noter qu'à l'heure actuelle on mène des levées géologiques à la recherche de pétrole à proximité des îles, bien qu'on n'ait pas encore trouvé des gisements commerciaux.

11. Après le conflit de 1982, le Royaume-Uni et l'Argentine ont pratiquement normalisé leurs relations en cessant temporairement de traiter de la question relative à la souveraineté des îles Falkland. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine de l'époque avait lancé une campagne destinée à gagner les cœurs et les esprits des habitants des îles, mais elle s'est soldée par un échec. Après le dernier changement de gouvernement en l'Argentine, attitude à l'égard des îles est devenu beaucoup plus dure. Le Gouvernement du Président Kirchner s'est fixé pour objectif de causer un maximum de tort à l'économie des îles et s'est efforcé de gêner son développement dans pratiquement tous les domaines. Par exemple, l'Argentine interdit le survol de son territoire par des avions charters en provenance de l'Amérique latine, tentant ainsi d'entraver la navigation de croisière. S'agissant de la pêche, et malgré les négociations relatives à la conservation des stocks de poissons dans l'Atlantique sud, l'Argentine a violé tous les principes écologiques en permettant à ses navires de pêche de travailler en mer ouverte en vue de détruire les stocks de poissons dans les eaux territoriales des îles Falkland. Heureusement, cela n'a pas réussi, mais représente une illustration supplémentaire de la position destructrice adoptée par l'Argentine à l'égard des îles.

12. Les îles Falkland ont plus de 170 années d'histoire et pendant cette période, le peuple a façonné sa propre culture et ses propres institutions, qui ont un caractère unique, et il est devenu indépendant au sens complet du terme. Depuis 1990, tous les secteurs économiques, à l'exception de la défense, se développent selon le principe de l'autosuffisance. Le peuple des îles Falkland considère que ses relations avec de le Royaume-Uni dans le domaine des affaires étrangères reposent sur la consultation et le dialogue, et en matière de défense, sur un partenariat.

13. Les habitants des îles Falkland souhaiteraient que l'Argentine tienne compte de leur aspiration à vivre en paix sur la base du bon voisinage. L'Argentine devrait pour le moins reconnaître que les îles sont autonomes, alors que le Gouvernement argentin actuel préfère conduire des négociations relatives aux îles avec le seul Gouvernement britannique, ce qui n'est pas de

nature à faciliter le progrès politique dans les relations entre les deux pays.

14. L'orateur dit que sa déclaration au Comité spécial a pour but de rappeler que les habitants des îles Falkland aspirent à exercer leur droit légitime à la réalisation de leur plan politique et au choix de la souveraineté, c'est-à-dire leur droit à l'autodétermination. Le projet de résolution dont le Comité spécial est saisi propose de soutenir un changement de souveraineté. Comme les habitants des îles ne veulent pas perdre la souveraineté britannique, l'orateur invite les délégations à ne pas adopter la résolution aussi longtemps qu'elle ne tient pas compte des aspirations légitimes des habitants des îles Falkland et de leur droit à déterminer leur propre avenir.

15. **M. Summers** (Conseil législatif des îles Falkland) est persuadé que le Comité spécial s'efforcera de réaliser des progrès réels dans le contexte de la deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme. S'agissant des îles Falkland, de tels progrès sont possibles et on peut y parvenir dans le cadre du Comité spécial.

16. Rappelant le message que le Secrétaire général a envoyé aux participants au séminaire tenu en 2003 à Anguilla, et dans lequel il a fait observer que les territoires autonomes peuvent exercer pleinement leur droit à l'autodétermination par la libre association, l'intégration dans d'autres États ou l'acquisition de l'indépendance, l'orateur affirme que son pays n'est pas une colonie. Sa population n'est pas un peuple colonial, et le Gouvernement britannique ne la traite pas comme si elle l'était. La communauté internationale doit être intransigeante face à ceux qui présentent des revendications territoriales en faisant fi des aspirations des peuples des territoires qui font l'objet d'un différend. Depuis de nombreuses années, la population des îles Falkland exécute une stratégie de développement politique, économique et social de son territoire et renforce, sur la voie vers l'autodétermination, les mécanismes de l'administration autonome.

17. Pour l'essentiel, les îles Falkland s'administrent par le biais d'un gouvernement élu de façon démocratique. Elles disposent d'une constitution moderne qui garantit la défense intégrale des droits et libertés de la personne. Avec le temps, on y apportera des modifications destinées à doter les habitants

d'institutions politiques efficaces, d'un système judiciaire indépendant et de services publics appropriés.

18. Les îles Falkland entretiennent d'excellentes relations avec le Royaume-Uni ce qui facilite le développement politique progressif du territoire. Dans ce processus, l'adoption en 1999 d'un document intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer » constituait une étape importante. Le Gouvernement britannique intervient dans administration pratique des affaires des îles Falkland uniquement dans les secteurs de la politique étrangère et de la défense, ce qui tient dans une large mesure aux actions de l'Argentine.

19. Après la guerre, des changements importants se sont produits dans la situation des îles Falkland. Grâce aux investissements dans l'infrastructure et l'apparition de nouvelles possibilités économiques liées à la pêche hauturière et au tourisme, les meilleures qualités de ses habitants se sont affirmées plus nettement. Les avantages de l'autosuffisance économique et de la gestion rationnelle des finances sont devenus manifestes.

20. Les habitants des îles Falkland vivent dans une société pacifique organisée de manière rationnelle où il n'y a pas de place pour la corruption et les préjugés et dans laquelle les biens matériels sont répartis équitablement entre tous. Malgré certaines affirmations parues dans les médias, la population n'a pas acquis des richesses fabuleuses, mais, ce qui est plus important, elle ne souffre pas de pauvreté, d'oppression ou d'exploitation. Les travailleurs migrants venus surtout de Sainte-Hélène et du Chili jouissent des mêmes possibilités et avantages que la population permanente.

21. Il n'existe aux îles Falkland aucun mouvement militant en faveur de l'indépendance ou de la modification du statut politique. La population considère que les relations actuelles avec le Royaume-Uni constituent pour elle la meilleure variante possible. Tous les membres des conseils législatifs actuels et passés ont été élus dans l'attente qu'ils défendront le maintien du statut actuel des relations avec le Royaume-Uni et partant, avec l'Union européenne. Chacun d'entre eux a promis pendant la campagne électorale de ne pas faire des concessions à l'Argentine en matière de souveraineté, bien que les membres du conseil soient prêts à coopérer dans divers domaines

présentant un intérêt commun, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et des stocks de poissons. Cette position l'emporte lors de toutes les élections qui représentent l'expression libre et démocratique de la volonté des habitants des îles Falkland et l'exercice de leur droit à l'autodétermination.

22. Le Gouvernement argentin affirme que la seule manière de régler le « conflit » concernant les îles Falkland consiste à prendre en compte leurs intérêts. L'orateur souligne qu'il ne s'agit ni de leurs désirs ni de leurs aspirations, mais de leurs intérêts, et ce n'est pas aux habitants qu'il appartiendrait de les définir. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a déclaré à maintes reprises que les avis des habitants des îles Falkland « n'importent guère ». Cette position constitue un défi particulier par rapport au but essentiel du Comité spécial qui consiste à soutenir les droits et les aspirations des territoires non autonomes dont le peuple des îles Falkland fait partie.

23. L'Argentine s'emploie activement à saboter l'autonomie des îles Falkland en cherchant à empêcher la participation de leurs habitants aux institutions internationales et aux foires commerciales. Cela est manifestement contraire à la notion d'autonomie interne. Toute tentative de remplacer le gouvernement autonome et l'expression démocratique par le contrôle d'une puissance étrangère devrait être rejeté par le Comité spécial. L'orateur invite celui-ci à prendre en considération les conséquences de l'adoption d'une résolution qui ne contient aucune mention des principes fondamentaux que le Comité est appelé à défendre, à savoir l'autonomie et l'autodétermination.

24. L'orateur avertit les membres du Comité spécial que l'autre partie au conflit territorial fera valoir que le principe de l'autodétermination ne s'applique pas aux îles Falkland et qu'il faut accorder la priorité au principe de l'intégrité territoriale. L'orateur rappelle que conformément aux conceptions de l'ONU, la décolonisation ne peut pas être réalisée en appliquant le principe de l'intégrité territoriale. Ce qui plus est, ce principe est inapplicable aux îles Falkland qui sur le plan géographique, géologique, culturel, linguistique et historique se distinguent du territoire argentin.

25. Le principe dont doivent s'inspirer le Royaume-Uni, l'Argentine et le Comité spécial est celui de l'autodétermination du peuple des îles Falkland. Les affirmations de l'Argentine selon lesquelles la

population des îles Falkland n'est pas un peuple séparé ne résistent pas à l'examen, comme il serait inexact de dire que les Uruguayens, les Brésiliens, les Argentins, les Chiliens et de nombreux autres peuples de l'Amérique latine ne sont pas des peuples séparés puisqu'ils sont composés essentiellement de personnes originaires de l'Europe ou de l'Afrique. On ne compte pas mal de familles qui sont établies depuis huit générations sur les îles Falkland. L'orateur propose à l'Argentine de s'accommoder des réalités de la situation et de respecter la Charte des Nations unies, le rôle du Comité spécial et les aspirations des îles Falkland.

26. L'orateur énumère des mesures prises par le Gouvernement argentin qu'il juge inamicales et irresponsables, en particulier la pêche à grande échelle à la limite de la zone économique exclusive des îles Falkland, l'interdiction du survol par des avions commerciaux chiliens qui desservent les bateaux de croisière faisant escale aux îles, et l'envoi des navires de la marine de guerre pour commettre des actes hostiles contre des navires de pêche étrangers autorisés à travailler dans les eaux des îles Falkland. Ces mesures ont pour but d'obliger le Gouvernement des îles Falkland et le Royaume-Uni à ouvrir des négociations sur la souveraineté, mais les habitants de l'île ne céderont pas sur ce point. Il ne peut y avoir de négociations sur la souveraineté, car négocier suppose être prêt à accepter des changements ou des concessions, ce qui n'est pas le cas aux îles Falkland.

27. Pour cette raison, le Comité spécial ne devrait pas adopter de résolution contenant un appel en faveur du règlement de la question des îles Falkland (Malvinas) par la négociation, puisque les habitants ne souhaitent pas de telles négociations. L'orateur demande au Comité spécial de défendre et de soutenir le développement de l'autonomie comme il le fait pour d'autres territoires non autonomes, et il se réfère au projet de résolution sur d'autres territoires non autonomes sous administration britannique et américaine dont le Comité spécial est saisi. Il invite le Comité spécial à tenir compte de l'aspiration de la population des îles Falkland au maintien du partenariat avec le Royaume-Uni et recommande d'incorporer dans toutes les futures résolutions sur les îles Falkland en tant que principe fondamental le concept du droit à l'autodétermination des peuples.

28. **M. Requeijo Gual** (Cuba) dit que la déclaration de l'orateur précédent montre qu'il n'a aucune idée des travaux du Comité spécial. Comme il n'est pas

suffisamment informé, certains de ses propos sont dépourvus de fondement. En particulier, il n'est même pas au courant de la teneur de la résolution sur la question que le Comité spécial adopte d'année en année et qui constitue la base de ses travaux.

29. *MM. Edwards et Summers se retirent.*

30. *Sur invitation du Président, M. Betts prend place à la table des pétitionnaires.*

31. **M. Betts** dit que le conflit relatifs à la souveraineté des îles Malvinas (Falkland) présente sans aucun doute un caractère colonial. Il s'agit de la conquête et de l'occupation d'une partie du territoire argentin par un État agresseur, le Royaume-Uni. Depuis 1833 ce dernier est en possession des îles, mais il est notoire que la possession n'est pas synonyme de souveraineté. L'Argentine n'a jamais accepté de transférer les îles au Royaume-Uni, et par conséquent il s'agit d'une colonisation illégale d'un territoire appartenant à un État par un autre État. Comme le Comité spécial s'occupe des questions de décolonisation, il est compétent pour examiner cette question.

32. Les pétitionnaires britanniques qui viennent de parler à la séance du Comité spécial se sont réclamés du principe de l'autodétermination des peuples en affirmant que celui-ci est l'élément essentiel du différend relatif aux îles. L'orateur ne partage pas cet avis, car avant 1833 l'Argentine exerçait une souveraineté réelle sur les îles Malvinas (Falkland) qu'elle avait hérité de l'Espagne et qui ne pouvait faire l'objet d'une colonisation légitime par une puissance étrangère. Le principe de l'autodétermination est également inapplicable parce que la population argentine des îles a été évincée pendant la colonisation britannique illégale par le Royaume-Uni et remplacée par des colons britanniques. Depuis cette date, les citoyens argentins ne sont pas autorisés à s'établir sur les îles ou à y posséder des terres. À la fin de l'année dernière, le Gouvernement argentin a proposé au Gouvernement britannique d'ouvrir des négociations en vue du rétablissement d'une liaison aérienne régulière entre la partie continentale de l'Argentine et les îles Malvinas (Falkland) qui serait assurée par des compagnies aériennes argentines. Un tel service revêt une grande importance pour le développement économique des îles, et l'orateur n'est pas persuadé que les habitants des îles partagent sur ce point l'avis des autorités britanniques. Il est temps de rétablir des

contacts commerciaux et des relations mutuellement avantageuses entre ce territoire et la partie restante de l'Argentine, ce qui est possible en vertu de l'accord sur les relations bilatérales de 1971 conclu conformément aux recommandations figurant dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale du 16 décembre 1965.

33. En 2004, on a introduit des restrictions sévères sur la pêche de calamars dans les eaux adjacentes aux îles, ce qui sert de justification pour la continuation de la pratique consistant à accorder unilatéralement des permis de pêche, ce qui entraîne l'épuisement des stocks commerciaux de calamars. Les autorités argentines ont exprimé leur inquiétude à cet égard et continuent de réglementer la pêche dans cette région dans l'exercice de leurs droits souverains.

34. Au cours des 20 dernières années, le Gouvernement britannique a affirmé à maintes reprises que la question relative à la souveraineté sur les îles Malvinas (Falkland) ne peut pas faire l'objet de négociations. L'orateur invite le Comité spécial à faire en sorte que le Royaume-Uni revienne sur son refus catégorique de négocier sur cette question dans le cadre de négociations bilatérales civilisées, comme cela a été recommandé dans les résolutions de l'ONU en la matière. La demande de rétablissement de ses droits souverains légitimes formulée par l'Argentine est conforme aux normes du droit international en vigueur.

35. *M. Betts se retire.*

36. *Sur invitation du Président, M^{me} Vernet prend place à la table des pétitionnaires.*

37. **M^{me} Vernet** dit qu'elle est la descendante de don Luis Vernet que le Gouvernement argentin avait nommé en 1829 gouverneur militaire et politique des îles Malvinas et qui a exercé cette fonction jusqu'en 1832. Don Luis Vernet a contribué au renforcement de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas. Ses efforts et ses activités avaient une orientation pratique et stratégique – il attachait une importance particulière à l'établissement de liens étroits avec le territoire continental grâce au développement des communications dans l'intérêt du développement des îles. Il était profondément convaincu du potentiel économique des îles Malvinas et s'employait à en persuader les milieux économiques et financiers nationaux et internationaux ainsi que les autorités à Buenos Aires. En 1823 il a été autorisé à s'installer sur l'île pour se livrer à la pêche et à l'élevage. Il a

également reçu des terres en vue de créer un élevage des moutons Merinos. Tout cela montre que les autorités à Buenos Aires s'intéressaient à la possibilité d'établir des agglomérations permanentes sur les îles, de la même manière que dans le sud de la partie continentale du pays.

38. L'orateur souligne que les concessions accordées à l'époque à don Luis Vernet ne se heurtaient à aucune objection de la part du Royaume-Uni, ni de la part d'un autre État.

39. En 1824, la première expédition organisée par Vernet est arrivée aux Malvinas, et par la suite celui-ci n'a pas hésité à dépenser ses moyens pour acquérir des navires, rémunérer la main-d'œuvre et obtenir du matériel agricole et autre en vue d'élargir ses activités sur l'archipel des Malvinas et sur l'isla de dos Estados.

40. Dans ces activités, le gouverneur Vernet s'est inspiré non seulement de ses intérêts personnels. La riche documentation disponible montre qu'il a envoyé à maintes reprises au Gouvernement des rapports concernant l'énorme potentiel économique de l'archipel et les résultats de ses expéditions. Il était persuadé de l'avantage qu'il y avait à créer des agglomérations permanentes et a demandé, à cet effet, que l'on mette à disposition des terres non utilisées sur les îles de Soledad et de dos Estados. Dans ses messages, il a invité le Gouvernement à renforcer sa juridiction sur ces îles en augmentant la population, en démarquant les frontières et en créant de nouveaux ports de pêche. Après que sa demande d'octroi de concessions fut satisfaite, il a fait notarié des documents confirmant ses droits de propriété, et, compte tenu du grand nombre de navires anglais dans la région, il en a fait autant auprès du vice-consul britannique à Buenos Aires. L'orateur souligne que le représentant du Royaume-Uni ne s'est pas opposé à ces actes administratifs, ni à la délivrance de des documents qui confirmaient les droits de propriété, reconnaissant ainsi les droits souverains de l'Argentine sur les îles.

41. Par la suite, et ayant encouragé les activités de Vernet, le Gouvernement à Buenos Aires a accordé, afin de renforcer la légalité sur les îles, le statut de centre administratif à Puerto Soledad. En deux ans, la population de l'archipel a atteint une centaine de personnes vivant dans des maisons bien construites, jouissant des fruits de leur travail et se livrant à des activités commerciales. Tout cela montre que les

Argentins arrivés sur les îles recevaient en toute légitimité du Gouvernement à Buenos Aires, qui exerçait des droits souverains sur la région, des concessions pour l'utilisation de ces terres.

42. Pour terminer, l'orateur dit qu'en tant que citoyenne de l'Argentine et membre de la famille que des liens historiques étroits unissent aux îles Malvinas, elle est persuadée que l'Argentine a le droit de posséder les îles Malvinas en vertu des normes internationales existant au moment de la naissance du conflit de souveraineté, droit qui a été confirmé par la commission juridique interaméricaine. L'orateur demande donc au Comité spécial d'inviter le Royaume-Uni et l'Argentine à ouvrir un dialogue constructif en vue de régler le conflit de souveraineté qui les oppose, et de faciliter ce dialogue de toutes les manières possibles.

43. *M^{me} Vernet se retire.*

44. **M. Muñoz** (Chili), parlant également au nom de la Bolivie, du Venezuela et de Cuba, présente le projet de résolution relatif à la question des îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2004/L.8) et dit que ce projet reflète la doctrine de l'ONU en la matière.

45. Le Chili soutient pleinement le projet de résolution tout en regrettant que malgré les nombreuses résolutions adoptées précédemment par l'ONU et les appels répétés de la communauté internationale on n'ait pas réussi à régler ce problème. La présence d'un grand nombre de représentants de pays d'Amérique latine témoigne de l'intérêt grandissant que les pays de la région accordent à cette question. Le Chili soutient les droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté touchant les îles Malvinas et considère que le seul moyen de le régler consiste à mener des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

46. Le maintien d'une situation coloniale au début du XXI^e siècle constitue un anachronisme auquel il faut mettre un terme. Les Chili invite les parties au conflit à reprendre dans les plus brefs délais des négociations à cet effet. Avec les autres auteurs du projet de résolution, il espère que celui-ci sera adopté par consensus.

47. **M. Bielsa** (Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine) rappelle qu'en 1833, les forces armées britanniques ont expulsé les représentants des autorités argentines et les habitants des îles Malvinas, commençant ainsi

l'occupation illégale des îles et créant une situation coloniale sans précédent. La démarche de l'ONU face à la question des îles Malvinas repose sur la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a constaté l'existence d'un conflit de souveraineté touchant les îles Malvinas et reconnu que les Gouvernements argentin et britannique étaient les seuls parties à ce conflit qui devait être réglé par des négociations entre les deux gouvernements et que les deux parties, en recherchant une solution à la question, devaient tenir compte des intérêts de la population des îles Malvinas puisque le principe de l'autodétermination ne s'appliquait pas en la matière. À ce propos, l'orateur rappelle qu'en 1985 l'Assemblée générale s'est prononcée nettement en ce sens en rejetant un amendement britannique tendant à inclure le principe de l'autodétermination dans le projet de résolution.

48. L'orateur rappelle également que conformément au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 « toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations unies ». Comme la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été violées au XIX^e siècle, le principe du maintien de l'intégrité territoriale doit l'emporter sur celui de l'autodétermination dans le règlement du différend relatif aux îles Malvinas. Il ne faut pas perdre de vue qu'en s'emparant des îles Malvinas, le Royaume-Uni a expulsé la population argentine et y a installé des émigrants britanniques. Par conséquent, en reconnaissant aux habitants actuels des îles le droit à l'autodétermination, on leur donnerait un rôle d'arbitre dans un conflit territorial dont l'une des parties les a implantés sur le territoire. La puissance coloniale légitimerait de cette manière sa conquête des îles Malvinas. Cela est contraire à la manière dont l'ONU interprète le principe de l'autodétermination qui s'applique aux peuples sous domination coloniale.

49. L'Argentine n'a jamais considéré les actes du Royaume-Uni comme légitimes et a toujours exigé la restitution des îles. Le fait que la situation actuelle remonte au XIX^e siècle ne crée aucun droit pour la puissance administrante.

50. L'orateur dit que la position qu'il vient exposer est appuyée par l'ensemble du peuple argentin. La question du rétablissement de la souveraineté sur les îles inquiète vivement le peuple argentin à telles

enseignes qu'elle est reflétée dans la Constitution de 1994. Le Président de l'Argentine, parlant à l'occasion de l'ouverture de la session du Congrès national en mars 2004 a déclaré que le rétablissement de la souveraineté sur les îles Malvinas constituait l'un des objectifs nationaux et faisait partie intégrante de la politique de l'État.

51. Le Comité spécial n'ignore pas que le Gouvernement argentin est attaché depuis toujours à une solution juste, pacifique et durable du problème. Malheureusement, le Royaume-Uni continue de faire la sourde oreille aux appels de la communauté internationale qui exigent la reprise rapide des négociations sur la question de souveraineté.

52. L'orateur ajoute que depuis 1989 les deux pays sont parvenus à des arrangements temporaires concernant l'Atlantique sud dans le cadre de la formule de souveraineté. Mais ces arrangements ne signifient pas que l'Argentine ait reconnu le *statu quo* dans la région et ils ne peuvent pas remplacer un règlement définitif du conflit. Le Gouvernement argentin considère qu'il est inadmissible que le Royaume-Uni agisse de manière unilatérale dans les régions litigieuses, ce qui est contraire aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 1976 qui invitait les parties à s'abstenir de modifier unilatéralement la situation en attendant que les îles passent par la décolonisation. Le Royaume-Uni n'applique pas les dispositions de cette résolution et ne respecte pas les dispositions de l'accord avec l'Argentine qui rejette les tentatives du Royaume-Uni d'imposer sa juridiction sur les régions litigieuses. L'orateur cite de nombreux exemples de telles tentatives, y compris la police en matière de pêche dans l'Atlantique sud, l'exploration sismique des gisements d'hydrocarbures, l'opposition à l'instauration de liaisons de transport et de communication directes avec les îles Malvinas, la modernisation récente de la base navale sur les îles Malvinas et la tentative d'envoyer des représentants illégitimes des îles Malvinas à des réunions internationales. À ce propos, l'orateur réitère son appel au Royaume-Uni d'appliquer les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et de s'abstenir de toute modification unilatérale de la situation.

53. Le Gouvernement argentin est prêt à collaborer avec le Gouvernement britannique en vue de parvenir à d'autres arrangements temporaires dans le cadre de la formule de souveraineté qui reposeraient sur l'égalité

et l'avantage mutuel afin de créer des conditions favorables à la reprise des négociations sur la souveraineté. Le Gouvernement argentin a proposé la reprise de vols réguliers d'avions argentins à destination des îles Malvinas, et le renouvellement des liaisons maritimes. Les habitants de la Patagonie souhaiteraient reprendre le commerce traditionnel entre la Patagonie et les îles Malvinas et proposent de mettre à la disposition des habitants de ces îles un avion et un hôpital pour les cas d'urgence. L'Argentine est tout à fait prête à son tour de respecter le mode de vie de la population des îles et de se soucier de leur bien-être.

54. Pour terminer, l'orateur réitère la volonté de son gouvernement de reprendre les négociations sur la souveraineté et demande instamment au Royaume-Uni de répondre favorablement aux nombreux appels de la communauté internationale reflétés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

55. **M. Sardenberg** (Brésil), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci continue de soutenir les activités du Comité spécial destiné à éliminer le colonialisme sur la base des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

56. Bien qu'il soit indiscutable que des progrès aient été accomplis à cet égard depuis les années 60, il est manifeste que l'œuvre n'est pas encore achevée et qu'il faut de nouveaux efforts de la communauté internationale, raison pour laquelle on a proclamé et la deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme. Le plan d'action de la deuxième Décennie contient un appel en faveur de l'achèvement de la décolonisation des territoires non autonomes soit moyennant l'exercice du droit à l'autodétermination, soit grâce à des consultations et des négociations entre les États intéressés par la solution des problèmes non encore réglés.

57. C'est justement dans cet esprit de réconciliation qu'il faut également résoudre la question des îles Malvinas, ce qui exige le règlement du conflit de souveraineté conformément aux résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVII) du 14 décembre 1976 et à d'autres résolutions de l'Assemblée générale. À ce propos, les pays membres du Groupe de Rio considèrent qu'il est indispensable que les gouvernements argentin et britannique reprennent les négociations afin de trouver rapidement une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, aux

îles Georgie du sud et Sandwich du sud conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

58. Parlant en tant que représentant de son pays, l'orateur dit que le Brésil souhaite soutenir une nouvelle fois les droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté en question. Il espère que grâce à l'esprit de coopération qui caractérise depuis quelques années les relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, le conflit de souveraineté sur cet archipel et les eaux limitrophes pourra être réglé grâce à des négociations, ce que l'ONU et les pays de l'Amérique latine ont demandé à maintes reprises.

59. En juin 2004, l'Organisation des États américains a adopté une déclaration sur la question des îles Malvinas dans laquelle elle réitère qu'il faut commencer au plus tôt des négociations destinées à régler le conflit de souveraineté qui oppose de longue date l'Argentine et le Royaume-Uni. En outre, dans la déclaration relative aux îles Malvinas adoptée à la dixième réunion des présidents du Marché commun des pays du cône sud (MERCOSUR), les pays membres ont réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas et rappelé que le règlement rapide de ce différend prolongé sur la base des résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains répondrait aux intérêts de toute la région.

60. En outre, à la réunion des présidents des pays de l'Amérique latine tenue à Brasilia en août-septembre 2000, on a noté que les îles Malvinas restaient toujours une colonie, ce qui était incompatible avec les idéaux de paix, de sécurité et de coopération sur le sous-continent, et on a lancé un appel en faveur de la reprise prochaine des négociations en vue de régler le conflit de souveraineté de manière pacifique et durable.

61. Le Brésil se félicite de l'évolution favorable de la situation notée dans le document de travail du Secrétariat (A/AC.109/2004/12), mais regrette qu'on n'ait toujours pas commencé à mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale qui appellent des négociations d'ensemble sur les îles Malvinas. À ce propos, l'orateur soutient fermement le projet de résolution parrainée par la Bolivie, Chili, Cuba et le Venezuela et espère qu'il sera adopté sans vote.

62. **M. de Claverol** (Paraguay), parlant au nom des pays membres du MERCOSUR et des pays associés Bolivie, Chili et Pérou, dit que la question à l'examen

figure à l'ordre du jour du Comité spécial de la décolonisation depuis les années 60, et le Comité et l'Assemblée générale ont déclaré à maintes reprises que le problème du statut colonial particulier des îles Malvinas reposait sur un conflit de souveraineté qui doit être réglé par des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

63. L'Argentine déclare chaque année aux sessions du Comité spécial qu'elle est prête à entamer les négociations recommandées par l'ONU. Les pays de l'Amérique latine ont déclaré à plusieurs reprises que le règlement de la question des îles Malvinas répondait aux intérêts de toute la région et que les pays concernés devaient régler ce différend par des négociations diplomatiques, ce qui a également été affirmé par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains.

64. Les pays membres du MERCOSUR soutiennent inconditionnellement les droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté touchant les îles Malvinas comme il ressort des déclarations formulées à cet effet par les présidents de ces pays. Le fait que les représentants des pays du MERCOSUR et des pays associés prennent la parole à la séance du Comité spécial apporte une preuve supplémentaire à cet égard.

65. En dépit des nombreux appels de la communauté internationale en faveur d'un règlement durable de ce différend et de la volonté de l'Argentine de répondre aux appels de l'ONU, de l'Organisation des États américains et d'autres Organisations, la question n'est malheureusement toujours pas réglée. Face à l'absence de progrès, les pays du MERCOSUR considèrent qu'il est essentiel que la communauté internationale invite les parties à régler ce problème colonial qui subsiste encore dans l'Atlantique sud. À ce propos, ces pays et les États associés soutiennent le projet de résolution présentée par la délégation chilienne avec d'autres délégations latino-américaines et espèrent qu'il sera adopté par consensus.

66. **M. Paolillo** (Uruguay), se référant aux propos du Ministre des affaires étrangères de l'Argentine qui a dit que l'Argentine recouvrera sa souveraineté sur les îles Malvinas même si cela exige 400 ans de patience, dit que la patience est l'une des qualités les plus pragmatiques et qu'elle constitue un élément très important dans le règlement de nombreux différends internationaux. L'un des exemples les plus notables à cet égard, c'est le rétablissement de l'intégrité de la

Pologne à l'issue de la première guerre mondiale, c'est-à-dire 125 ans après le partage et l'occupation par les puissances voisines. Le Royaume-Uni a joué à l'époque un rôle déterminant dans la restitution de ses territoires à la Pologne. L'histoire non seulement donne des leçons édifiantes, mais des exemples de comportement contraire.

67. S'agissant des îles Malvinas, ce sont les peuples et les gouvernements de toute l'Amérique latine qui considèrent la situation actuelle comme une anomalie à laquelle il faut mettre un terme. Elle est le résultat d'une violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine, justifiée par la suite par une référence dénuée de fondement au principe de l'autodétermination des peuples. Selon une interprétation erronée sans précédent dans l'histoire, les habitants des îles Malvinas auraient de droit de vivre sous la souveraineté d'un État sur le territoire appartenant à un autre.

68. Le Comité spécial fait également preuve de patience en adressant chaque année aux parties les appels habituels en faveur de la reprise d'un dialogue constructif dans les plus brefs délais. Bien que l'une des parties ne manifeste aucune volonté de s'engager dans la voie d'un règlement pacifique, les deux parties se sont mises d'accord sur toute une série de questions d'intérêt mutuel, notamment en matière de pêche, de transport et de communication. Ce qui intéresse en particulier l'Uruguay, c'est que l'Argentine et le Royaume-Uni s'entendent sur la nécessité de l'élaboration d'un traité multilatéral destiné à la conservation des stocks de poisson dans l'Atlantique du sud-ouest.

69. En outre, les réunions et les appels annuels du Comité spécial empêchent que l'absence de négociations puisse être interprétée comme une consolidation du *statu quo* ou comme une preuve de la fin du conflit. Ce dernier continue d'exister et l'Uruguay ne cessera d'exiger son règlement tant que les îles Malvinas ne seront pas rendues à la souveraineté du pays auquel elles reviennent de droit.

70. **M. de Rivero** (Pérou) s'associe aux déclarations faites par les délégations brésilienne au nom du Groupe de Rio et paraguayenne au nom des pays membres du MERCOSUR et des États associés.

71. Le Pérou n'a jamais manqué de soutenir les efforts de l'ONU en faveur de l'élimination du colonialisme et a reconnu le droit inaliénable des

peuples coloniaux à déterminer leur propre avenir conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La décolonisation est l'une des principales réalisations de l'Organisation, mais elle n'est pas encore achevée et c'est pourquoi l'ONU a proclamé une deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme. Le Pérou a défendu à maintes reprises le droit qu'ont les peuples de choisir leur propre système politique et leur progrès économique, social et culturel, droit qui constitue l'un des principes fondamentaux du droit international et de l'ONU.

72. Cependant, à la différence de la majorité des autres territoires autonomes, la solution de la question des îles Malvinas passe par le règlement du conflit de souveraineté. Le Pérou considère qu'un tel règlement doit reposer sur la reconnaissance des droits de souveraineté légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, y compris les zones marines limitrophes. L'orateur pense que les parties intéressées doivent reprendre les négociations afin de parvenir dans les plus brefs délais à un règlement pacifique et durable de ce différend conformément au projet de résolution dont le Comité vient d'être saisi.

73. L'orateur rappelle qu'au moment du conflit de 1982, le Pérou a présenté plusieurs propositions destinées à lancer un dialogue entre les parties. Il continue à appeler un règlement juste et durable de la question des îles Malvinas sous tous ses aspects, et l'ouverture de négociations libres et globales entre l'Argentine et le Royaume-Uni a une importance primordiale à cet égard. À ce propos, le Pérou réaffirme les engagements pris dans le communiqué spécial relatif aux îles Malvinas adopté au sommet ibéro-américain de 2003 et dans la déclaration connexe adoptée par l'Organisation des États américains en 2004.

74. **M. Xie** (Chine) dit que conformément à la position cohérente de la Chine dans ce domaine, les conflits territoriaux entre pays doivent être réglés par des négociations pacifiques. La Chine espère que l'Argentine et le Royaume-Uni poursuivront leur dialogue constructif dans l'esprit de la Charte et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation et qu'ils parviendront à un règlement juste et pacifique du problème. Pour ces raisons, la

Chine est en faveur de l'adoption du projet de résolution.

75. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) prend acte de la volonté de l'Argentine de régler la question des îles Falkland (Malvinas) par des moyens pacifiques, soutient le projet de résolution et considère que son adoption par consensus permettra de réaffirmer le rôle de la communauté internationale dans la solution de ce problème. La République arabe syrienne est persuadée que la reprise du dialogue et des contacts entre l'Argentine et le Royaume-Uni faciliteront la recherche d'une solution au problème de la souveraineté sur ces îles acceptable pour les deux parties.

76. **M. Jenie** (Indonésie) dit que sa délégation s'inquiète vivement du fait que la question des îles Falkland (Malvinas) n'est toujours pas réglée malgré les efforts de la communauté internationale destinés à aider les parties à trouver une solution. La décolonisation avance conformément au principe de l'autodétermination des peuples coloniaux, mais le Comité spécial a reconnu qu'il n'existe pas de critère universel applicable à toutes les situations. Les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVII) reconnaissent le caractère particulier de la question à l'examen et la présence d'un conflit de souveraineté relatif à ces îles entre l'Argentine et le Royaume-Uni, qui peut être réglé uniquement par le dialogue et la négociation.

77. L'Indonésie espère que l'on parviendra à renouveler les négociations en tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale, ce qui aboutirait à règlement pacifique et durable du problème. Elle espère également que le projet de résolution sur la question sera adopté par consensus.

78. **M. Santana** (Venezuela) dit que la position de son pays a été reflétée dans la déclaration faite par le Brésil au nom du Groupe de Rio. Par ailleurs, le Venezuela se porte traditionnellement coauteur du projet de résolution sur cette question, car il est fermement convaincu que la dialogue entre les parties est le meilleur moyen de trouver une solution pacifique à ce différend. Le Venezuela considère que la dynamique actuelle des relations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Argentine crée les conditions nécessaires au règlement de ce différend et invite en conséquence les deux parties à poursuivre ce processus dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelles. Les travaux du Comité spécial, les bons

offices du Secrétaire général et les déclarations adoptées en la matière par différentes instances internationales et régionales montrent que la communauté internationale s'intéresse vivement au règlement pacifique de ce différend prolongé par la négociation. La délégation vénézuélienne espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

79. **M. Aranibar Quiroga** (Bolivie), appuyant le projet de résolution, s'associe aux déclarations faites par le Brésil au nom du Groupe de Rio et par le Paraguay au nom des pays membres du MERCOSUR et attire l'attention sur la déclaration relative aux îles Malvinas adoptée au XIII^e sommet ibéro-américain à Santa Cruz. Cette déclaration réitérera que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient dans les plus brefs délais reprendre des négociations en vue du règlement prochain de ce différend conformément aux résolutions de l'ONU et au principe de la Charte, y compris le principe de l'intégrité territoriale. La Bolivie est persuadée de la nécessité de telles négociations.

80. **M. Stanislaus** (Grenade) dit que les deux parties à ce différend – l'Argentine et le Royaume-Uni – doivent créer des conditions permettant au peuple des îles Falkland (Malvinas) de déterminer son avenir. Cela sera le cas seulement quand les deux pays procéderont à des négociations sincères et ouvertes sur la base d'idées novatrices quant aux moyens de trancher le nœud gordien qui mêle des éléments d'histoire, de souveraineté et d'autodétermination. Le grand philosophe Aristote a qualifié la politique comme une discussions entre gens libres sur les meilleurs modalités de gouvernement. Il faut donner au peuple des îles Falkland, bien qu'il ne soit pas encore libre au plein sens du mot, la possibilité de déterminer la nature de ses relations futures avec l'Argentine et le Royaume-Uni. La délégation de l'orateur recommande Royaume-Uni et à l'Argentine de continuer à concentrer leur attention sur des éléments qui pourraient constituer un point de départ, en particulier les communications, la préservation et le développement des ressources halieutiques, la délimitation du plateau continental et l'exploration géologique, c'est-à-dire sur les intérêts des habitants des îles.

81. **M. Requeijo Gual** (Cuba) dit que la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Argentine témoignent de la grande importance que le Gouvernement de ce pays accorde à la question à l'examen et de sa volonté manifeste de trouver une

solution par la voie de la négociation. Le grand nombre de délégations de pays latino-américains présentes reflète leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté. Cuba considère qu'il faut reprendre dans les plus brefs délais des négociations sérieuses permettant de parvenir par des moyens pacifiques à un règlement juste et durable.

82. **M. Okio** (Congo) dit que sa délégation s'associe aux délégations qui ont parlé précédemment et qui considèrent que le seul moyen de régler le conflit de souveraineté touchant les îles Falkland (Malvinas) consiste à mener des négociations bilatérales directes entre l'Argentine et le Royaume-Uni. L'orateur invite les deux pays à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de ce différend prolongé.

83. **M. Kabtani** (Tunisie) se félicite que le Comité spécial parvienne souvent à un consensus dans ses travaux, en particulier sur la question des îles Malvinas. La Tunisie est toujours prête à soutenir le consensus quant à la nécessité de régler les problèmes par la négociation. À ce propos, elle appuie la reprise des négociations entre les Gouvernements argentins et britanniques en vue de parvenir à règlement pacifique, juste et durable du problème.

84. **M. Davies** (Sierra Leone) réitère la position de sa délégation qui consiste à soutenir le règlement pacifique des problèmes par la négociation. Une solution pacifique est impossible en l'absence du dialogue et de l'attachement de toutes les parties intéressées à cet objectif. L'orateur invite donc les parties à entamer un dialogue aux fins du règlement durable du problème. Dans ce contexte, les aspirations et les intérêts des habitants des îles doivent être considérés comme un facteur essentiel. Aucune solution qui ne reflète pas la volonté des habitants des îles ne pourra être durable. La délégation de l'orateur part de l'idée que le droit à l'autodétermination des habitants des îles est consacré au paragraphe de l'article premier de la Charte des Nations unies, ainsi qu'au paragraphe 4 de la Déclaration du Millénaire de l'ONU.

85. **M. Kau** (Fidji) dit que sa délégation soutient le principe de l'autodétermination compte tenu de l'avis de toutes les parties intéressées et des désirs de la population. Ce principe est énoncé au chapitre XI de la Charte des Nations unies. L'orateur considère que le projet de résolution dont le Comité spécial est saisi

contient tous les éléments les plus importants. Toutefois, il estime que le Comité spécial devrait également tenir compte des aspirations des habitants des îles. À son avis, il n'est pas incompatible avec les principes de la Charte d'entendre la voix de toutes les parties intéressées par la question et l'orateur invite le Comité spécial, conformément à la Charte, à ne pas fermer les yeux sur les autres questions qu'il compare à une épée de Damoclès. Des ressources que les parties consacrent actuellement la défense serait mieux employées pour l'exécution de grands projets de développement économique et social.

86. **M. Rudakov** (Fédération de Russie) espère que le Comité spécial réussira à adopter le projet de résolution concernant la question des îles Falkland (Malvinas) par consensus. Elle part du principe qu'il faut trouver une solution mutuellement acceptable à cette question sur la base de négociations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Argentine et en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU.

87. **M. Zinnia** (Éthiopie) rappelle que sa délégation a toujours été d'avis que la question des îles Falkland (Malvinas) devait être réglée par des négociations entre les parties intéressées en tenant compte des intérêts des habitants du territoire.

88. **Le Président** appelle attention sur le projet de résolution A/AC.109/2004/L.8 et propose de l'adopter sans vote.

89. *Le projet de résolution A/AC.109/2004/L.8 est adopté sans vote.*

90. **Le Président** a annoncé que le Comité spécial ainsi achevé l'examen de la question.

91. **M. Bielsa** (Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine) dit que la position adoptée par les pays de la région confirme une nouvelle fois le bien-fondé de la stratégie de l'Argentine en faveur de l'intégration; il a montré que la fraternité des peuples ne se limitait pas à de seules paroles.

La séance est levée à 12 h 35.